

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT, Présidente du CCAS.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Murielle SALCEDO, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corinne GALLIEN (arrivée à 19h36), Geneviève FOUGERONT, Thierry VERGER, Jeannine LIABEUF, Eliane PAVIOT, Pascale HERAUD, Edith BOUTILLIER, Cécile BRIEL.

POUVOIRS : Sylviane TURCHETTI donne pouvoir à Geneviève FOUGERONT.

ABSENTS : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Patrick MASAT, Christophe FAVRE, Henri MEYER

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER-MEYER.

Nombre de membres en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12
--

DEL 2025 18 Autorise la présidente du CCAS à signer une convention sur les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée de la Résidence autonomie Gai Soleil avec PLURALIS

(Votée à l'unanimité)

En application de l'article R-142-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la responsabilité d'installation, d'entretien et de renouvellement des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) incombe au propriétaire pour les logements-foyers dont la gestion est assurée par un organisme autre que ceux mentionnés à l'article L365.4 du CCH.

L'organisme gestionnaire CCAS de Saint-André-Le-Gaz n'étant pas agréé pour exercer les activités d'intermédiaire locative et de gestion locative sociale, la SHA PLURALIS en sa qualité de propriétaire assure l'installation, l'entretien et le renouvellement des DDAF dans l'ensemble des logements des établissements listés à l'article 3.2.

Les parties communes des établissements sont exclues de la présente convention

Les obligations réciproques des parties sont les suivantes :

- Le propriétaire assure l'installation, l'entretien et le renouvellement de DAAF. Ces équipements seront installés par la société NEXELEC
- Le gestionnaire donc le CCAS doit alerter le propriétaire en cas de dysfonctionnement des DAAF.

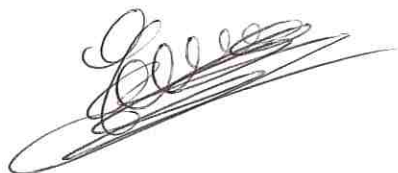
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer la convention sur les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée conformément à la convention annexée à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 02/10/2025

La secrétaire

Christiane GAUTHIER-MEYER



La Présidente du CCAS,

Magali GUILLOT

